

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Métropole du Grand Nancy
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Concours restreint (phase candidature)
Référence :	MGN_2026_039
Date de mise en ligne :	Le dimanche 12 juillet 2026 à 17:10:01
Date de clôture :	Le lundi 14 septembre 2026 à 12:00:00
Titre :	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale à vocation Intercommunale
Descriptif :	La présente consultation concerne un concours restreint organisé, par la Métropole du Grand Nancy, en vue de choisir le ou les lauréats habilités à entrer en négociation pour le marché de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence en vue de la construction d'une cuisine centrale intercommunale. Marché de maîtrise d'œuvre portant sur les études et les travaux de la construction de la nouvelle cuisine centrale. Type d'opération: construction neuve d'un ouvrage de bâtiment. Le projet est porté, dans un premier temps, par un groupement de commandes réunissant 10 communes de la Métropole du Grand Nancy. À terme, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par une Société Publique Locale (SPL) dédiée, associant plusieurs communes (dont celles du groupement de commandes) de la Métropole du Grand Nancy ainsi que d'autres acteurs publics souhaitant s'inscrire dans cette démarche. Procédure menée par la Métropole en application de l'article L.5211-4-4 du CGCT. Cette opération s'inscrit dans un contexte de renouvellement des équipements de restauration collective du territoire. La création de cette nouvelle cuisine centrale vise à moderniser et mutualiser l'outil de production de la restauration collective à l'échelle intercommunale. Elle permettra aux collectivités partenaires de disposer d'un équipement performant, répondant aux exigences actuelles en matière de qualité alimentaire, d'approvisionnement local, de sécurité sanitaire et de transition environnementale. Enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération (études et travaux) : 12 600 000 € HT, soit 15 120 000€ TTC, valeur avril 2026, compris équipement de cuisine et dépollution. Durée prévisionnelle du marché : 34 mois (hors GPA) Durée prévisionnelle des études :14 mois Durée prévisionnelle des travaux : 20 mois hors 12 mois de GPA Date prévisionnelle de démarrage des études : avril/mai 2027 Concours d'architecture et d'ingénierie sur Esquisse +. Conditions d'exécution à caractère social et environnemental précisées en phase projets.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 16 Posée le 19/08/2026 à 10:54:58

Bonjour,
Un architecte associé doit-il également compléter l'annexe des références ? Ou demandez-vous uniquement celles du mandataire ?

Répondue le 19/08/2026 à 17:34:00

Bonjour,
l'architecte associé doit présenter 2 références dans l'annexe 2 comme les bureaux d'études ainsi que précisé à l'article 8.1 du R.C., tandis que l'architecte mandataire et le cuisiniste quant à eux en présenteront 3 . En ce qui concerne l'annexe 3, celle-ci ne concerne que l'architecte mandataire et le cuisiniste qui devront y présenter chacun 3 références illustrées.

Bonne réception,

La Direction de la Commande Publique

Question n° 15 Posée le 10/08/2026 à 17:23:24

Bonjour,
L'annexe 3 comporte 2 diapositives pour le BE Cuisine. Pouvez-vous nous confirmez que le BE Cuisine doit bien fournir 3 références ?
Cordialement

Répondue le 17/08/2026 à 09:58:01

Bonjour,
Comme indiqué à l'article 8.1 du RC, chaque candidat doit bien fournir dans l'annexe 3 la présentation visuelle de 3 références, pour le cuisiniste comme pour l'architecte. Le fait que cette annexe n'en comporte que 2 est dû simplement à la présentation d'une trame pour le document à transmettre.

Cordialement,

La Direction de la Commande Publique et Achats

Question n° 14 Posée le 05/08/2026 à 10:09:33

Bonjour
La signature électronique est elle imposée au stade de la candidature ?
Vous en remerciant, Cordialement

Répondue le 07/08/2026 à 11:12:12

Bonjour,
Au stade de la candidature, la signature électronique n'est pas imposée par défaut, notre RC ne l'exigeant pas explicitement.
Cependant, les documents transmis par voie électronique doivent respecter les exigences de sécurité et d'authentification prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 (eIDAS).

Bonne réception,
La Direction de la Commande Publique et Achats

Question n° 13 Posée le 28/07/2026 à 07:56:22

Bonjour,
Pourriez vous répondre à la question : est ce qu'une compétence en fluides est nécessaire pour ce projet car il n'est indiqué qu'une compétence Thermique ?
Merci pour votre retour

Cordialement

Répondue le 28/07/2026 à 09:28:53

Bonjour,

Je vous confirme que la compétence fluide est requise dans le groupement.

Bien cordialement.

La Commande publique

Question n° 12

Posée le 22/07/2026 à 15:15:56

Bonjour,

Est ce qu'une compétence en fluides est nécessaire pour ce projet car il n'est indiqué qu'une compétence Thermique ?

Merci

Cordialement

Répondue le 28/07/2026 à 09:29:14

Bonjour,

Je vous confirme que la compétence fluide est requise dans le groupement.

Bien cordialement.

La Commande publique

Question n° 11

Posée le 22/07/2026 à 11:26:38

Bonjour,

Nous nous interrogeons sur la raison du lancement d'un appel à candidatures en exclusivité TOTALE en plein été, quand des nombreux architectes sont en vacances et les quelques BET ne sont disponibles pour les associations des groupements que quelques heures après le lancement du sujet ... Il serait mieux de garantir la concurrence dans les règles d'art ...

Cordialement

Répondue le 28/07/2026 à 09:40:24

Bonjour,

Le droit d'exclusivité est supprimé, tous les bureaux d'étude sont maintenant autorisés à faire partie de 2 groupements au maximum. Le règlement de consultation a été modifié et déposé ce jour sur la plateforme.

Cordialement.

La Commande publique.

Question n° 10

Posée le 20/07/2026 à 16:58:12

Bonjour,

Le règlement de consultation exige notamment les qualifications suivantes :

OPQIBI 0304 pour la mission OPC (pour un membre de l'équipe) ;

OPQIBI 1812 (Ingénierie de voirie et réseaux divers complexes) pour le bureau d'études VRD ;

OPQIBI 1512 (Maîtrise d'œuvre en restauration collective et commerciale) pour le bureau d'études cuisiniste.

En l'absence de ces attestations de qualification, est-il possible de justifier des compétences requises par d'autres moyens (par exemple, par des références, des certificats de bonne exécution ou tout autre justificatif équivalent) ?

Répondue le 28/07/2026 à 09:30:32

Bonjour,

Les qualifications demandées peuvent être justifiées par des justifications équivalentes :
références, certificats ou autres.

Bien cordialement.

La Commande publique.

Question n° 9

Posée le 20/07/2026 à 16:34:48

Bonjour,

Pouvez-vous nous confirmer si un BET acoustique intervenant en sous-traitance peut participer à plusieurs groupements, ou s'il est soumis à la règle d'exclusivité prévue à l'article 3.4 du règlement de concours ?

Cordialement,

Répondue le 22/07/2026 à 10:32:02

Bonjour,

La sous-traitance est soumise à la même règle que l'article 3.4 : Une exclusivité est demandée à l'ensemble des bureaux d'études, exception faite pour le(s) bureau(x) d'études exerçant les compétences citées ci-après, qui peut/peuvent faire partie de deux groupements maximums : Cuisine collective. De plus, la sous-traitance n'est admise que le bureau d'étude paysage et sites et sols pollués.

Bien cordialement.

Question n° 8

Posée le 16/07/2026 à 15:40:06

Bonjour,

Vous serait-il possible de retirer l'exclusivité totale pour les Compétences Paysage et Acoustique ?

Cordialement

Répondue le 22/07/2026 à 10:30:35

Bonjour,

Conformément à l'article 3.4 du règlement de consultation, nous maintenons l'exclusivité comme indiqué. Une exclusivité est demandée à l'ensemble des bureaux d'études, exception faite pour le(s) bureau(x) d'études exerçant les compétences citées ci-après, qui peut/peuvent faire partie de deux groupements maximums : Cuisine collective.

Bien cordialement.

Question n° 7

Posée le 16/07/2026 à 15:30:42

Bonjour,

Est-il possible de répondre pour le volet SSP en sous-traitance à des groupements différents ?

Répondue le 22/07/2026 à 10:29:21

Bonjour,

Non, il est en de même pour la sous-traitance, elle suit la règle de l'exclusivité de l'article 3.4 du règlement de consultation.

Bien cordialement.

Question n° 6

Posée le 16/07/2026 à 14:21:39

Bonjour

Est-ce que la sous-traitance dans plusieurs groupements pour le bureau d'études acoustique est autorisée ? Merci

Cordialement

Répondue le 22/07/2026 à 10:28:18

Bonjour,
La sous-traitance n'est tolérée que pour les bureaux d'études paysages et sites pollués. Pour les acousticiens, la règle est celle annoncée à l'article 3.4. du règlement de consultation.
Bien cordialement.

Question n° 5

Posée le 15/07/2026 à 16:04:05

Bonjour, pour la compétence Cuisine Collective vous demandez 3 références de cuisine centrale de taille équivalente et de moins de 10 ans.
Si nous n'avons que 2 références de cuisine centrale de 5000 repas / jour mais qu'elles datent de plus de 10 ans, et des références plus récentes mais inférieures à 2000 repas/jour.
Est-ce éliminatoire ?
Pourriez-vous envisager un assouplissement de ces critères ?

Répondue le 22/07/2026 à 10:26:56

Bonjour,
Les références de plus de 10 ans et celles ayant un nombre de repas inférieur à 5000 repas ne sont pas éliminatoires, elles peuvent potentiellement être moins bien notées que les autres.
Bien cordialement.

Question n° 4

Posée le 15/07/2026 à 11:44:41

Bonjour, dans le RC les candidatures multiples sont interdites pour l'ensemble des bureaux d'études exceptée la compétence : cuisine collective. Les bureaux d'études acoustiques sont peu nombreux sur le territoire, est-il possible d'assouplir la clause d'exclusivité pour la compétence acoustique ?
Deuxième question, est-il possible d'être cotraitant dans un groupement et sous-traitant dans plusieurs ?
Merci par avance,

Répondue le 22/07/2026 à 10:37:02

Bonjour,
Conformément à l'article 3.4 du règlement de consultation, nous maintenons l'exclusivité comme indiqué. Une exclusivité est demandée à l'ensemble des bureaux d'études, exception faite pour le(s) bureau(x) d'études exerçant les compétences citées ci-après, qui peut/peuvent faire partie de deux groupements maximums : Cuisine collective. Le règlement de consultation n'autorise pas d'être à la fois sous-traitant et cotraitant, et la sous-traitance ne s'applique qu'aux bureaux d'études paysage et sites et sols pollués. Bien cordialement.

Question n° 3

Posée le 15/07/2026 à 10:43:18

Bonjour,
Pouvez-vous nous confirmer si, dans le cadre de la consultation MGN_2026_039, un BET acoustique peut intervenir dans plusieurs groupements lorsqu'il est présenté en sous-traitance, ou s'il demeure soumis à la règle d'exclusivité prévue pour l'ensemble des bureaux d'études, l'exception ne visant que la compétence cuisine collective ?

Nous vous remercions par avance pour votre retour.
Cordialement,

Répondue le 22/07/2026 à 10:21:20

Bonjour,
La sous-traitance n'est possible que pour les compétences paysage et sites et sols pollués, conformément à l'article 3.5.
Bien cordialement.

Question n° 2

Posée le 15/07/2026 à 10:22:33

Bonjour,

Les bureaux d'études acoustiques étant peu nombreux sur le secteur, pouvez-vous enlever la clause d'exclusivité ou la limiter à trois groupements, s'il vous plaît ? En vous remerciant par avance.

Cordialement

Répondue le 22/07/2026 à 10:20:05

Bonjour,

Conformément à l'article 3.4 du règlement de consultation, nous maintenons l'exclusivité comme indiqué. Une exclusivité est demandée à l'ensemble des bureaux d'études, exception faite pour le(s) bureau(x) d'études exerçant les compétences citées ci-après, qui peut/peuvent faire partie de deux groupements maximums : Cuisine collective.

Bien cordialement.

Question n° 1

Posée le 13/07/2026 à 10:39:56

Bonjour,

Pouvez-vous nous confirmer si le BET acoustique est bien soumis à la règle d'exclusivité, ou si une dérogation pourrait être envisagée, compte tenu du nombre restreint de bureaux d'études disposant de cette compétence, afin de lui permettre d'être membre de plusieurs groupements ? Nous vous remercions par avance pour votre réponse.

Cordialement,

Répondue le 22/07/2026 à 10:18:41

Bonjour,

Conformément à l'article 3.4 du règlement de consultation, nous maintenons l'exclusivité comme indiqué. Une exclusivité est demandée à l'ensemble des bureaux d'études, exception faite pour le(s) bureau(x) d'études exerçant les compétences citées ci-après, qui peut/peuvent faire partie de deux groupements maximums : Cuisine collective.

Bien cordialement.
